

MAIRIE DE JUILLAN
Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le 14/08/2024

ID : 065-216502351-20240813-DECISION202411-AI



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/011

OBJET : CESSIION DU VEHICULE RENAULT IMMATRICULE 2769 RM 65

Le Maire de JUILLAN

Vu l'article L 2122-22, alinéa 22, du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 22/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 32/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant la proposition de la société Camping Car 65 RS d'acquérir le véhicule Renault Mascott immatriculé 2769 RM 65

Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis plusieurs mois et qu'il n'a plus d'utilité pour les services de la commune

DECIDE

Article 1 : de céder à titre onéreux pour un montant de 600 euros le véhicule Renault immatriculé 2769 RM 65 à la société Camping Car 65 RS domiciliée Rue du Montaigne – 65390 ANDREST.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Fait à JUILLAN, le 13 août 2024



Le Maire,


Fabrice SAYOUS.